

STATUTS DE L'ASSOCIATION AQUAFORME

ARTICLE 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **AQUAFORME**.

ARTICLE 2 : Cette association a pour but : séances de gymnastique en piscine.

ARTICLE 3 : Siège social : le siège social est fixé à :

AQUAFORME
MAIRIE DE LA TERRASSE
PLACE DE LA MAIRIE
38660 LA TERRASSE

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : L'association se compose :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 5 : Admission : pour faire partie de l'association, il faut présenter le dossier d'admission complet et payer la cotisation et le forfait annuel. L'admission est conditionnée aux places disponibles pour le cours demandé.

ARTICLE 6 : Les membres : sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations. Sont membres actifs, ceux qui versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale à la quelle s'ajoute un forfait annuel en fonction des frais de cours de piscine. Ce forfait est adapté en fonction de l'évolution des frais par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 7 : Radiation : la qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave ; l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 : Les ressources de l'Association comprennent :

- a) le montant des cotisations et du paiement des forfaits annuels.
- b) les subventions de l'état, des départements et des communes
- c) les dons manuels.

ARTICLE 9 : **CONSEIL D'ADMINISTRATION :** l'association est administrée par un conseil de membres élus, pour trois années, par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin à main levée, un bureau composé de :

- Un Président,
- Un ou plusieurs vice-présidents,
- Un Secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire-adjoint,
- Un Trésorier et si besoin est, un trésorier-adjoint.

Sur demande d'un membre présent à la réunion du Conseil d'Administration le scrutin a lieu à bulletin secret.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le renouvellement des membres du conseil a lieu par tiers suivant la durée du mandat

ARTICLE 10 : **REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou, sur demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11 : L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an ; les membres de l'association sont convoqués.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée ; les votes ont lieu à mains levées.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin à main levée, des membres sortants. Sur demande d'un adhérent présent à l'Assemblée Générale le vote a lieu au bulletin secret.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur peut être préparé par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

La secrétaire
Jacqueline Volpi

Le Président
Franz-Josef Schmidt

Date de déclaration : 21 juillet 1997 – Préfecture de l'ISÈRE
Enregistrée sous le N° O 38 1025736
(Journal Officiel du 16 août 1997 N° 1030 page 3350).

3550

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16 août 1997

38 - ISÈRE

Créations

1030 – Déclaration à la préfecture de l'Isère. **AQUAFORME.**
Objet : organiser des séances de gymnastique en piscine. Siège social : 2, Pavillon Rouge, 38190 Brignoud. Date de la déclaration : 21 juillet 1997.

Siège social transféré à nouvelle adresse : 948, rue du BROCEY 38920 CROLLES le 9 juillet 1998 – Préfecture de l'ISÈRE (Journal Officiel du 1^{er} août 1998 N° 674 page 3393)

1^{er} août 1998

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3393

674 – Déclaration à la préfecture de l'Isère. **AQUAFORME.**
Siège social : 2, Pavillon Rouge, 38190 Brignoud. Transféré ; nouvelle adresse : 948, rue du Brocey, 38920 Crolles. Date de la déclaration : 9 juillet 1998.

Siège social transféré à nouvelle adresse : MAIRIE DE LA TERRASSE – PLACE DE
LA MAIRIE 38660 LA TERRASSE le (2001)

Association : **AQUAFORME.**

No d'annonce : 1421 Paru le : 01/07/2001

No de parution : **20010026**

Département (Région) : **Isère (Rhône-Alpes)**

Lieu parution : **Déclaration à la préfecture de l'Isère.**

Type d'annonce : **ASSOCIATION/MODIFICATION**

Déclaration à la préfecture de l'Isère. **AQUAFORME.** *Siège social* : 948, rue du
Brocey, Cidex 155, 38920 Crolles. *Transféré ; nouvelle adresse* : mairie, place de
la Mairie, 38660 La Terrasse. *Date de la déclaration* : 13 juin 2001